



BUDGETS

Budgets primitifs

Le budget primitif est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une collectivité pour l'exercice à venir.

Voté par le Conseil Communautaire, il illustre les compétences que la Communauté urbaine exerce dans ses communes membres

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 prévoit qu' « *une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux* ».

Voici les sujets de la présentation synthétique :

- Éléments de contexte et priorité du budget
- Les ressources en fonctionnement et en investissement
- Les taux d'imposition
- Les dépenses de fonctionnement
- Les dépenses de personnel
- Le programme d'équipement et son financement
- Les caractéristiques de l'endettement
- L'épargne brute et l'épargne nette
- Tableaux de synthèse des dépenses et des recettes
- Les principaux ratios